MAIRIE DE HONFLEUR



ARRÊTE Nº 2023-28

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Livraison Rue Albert 1er (n°1) Jeudi 26 Janvier 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Madame Taylor, afin de faire effectuer une livraison, Rue Albert 1er au n° 1, Jeudi 26 Janvier 2023, une heure, entre 9h00 à 17h00,

ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: Madame Taylor est autorisée à faire effectuer une livraison, Rue ALBERT 1er au n° 1, JEUDI 26 JANVIER 2023, une heure, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2: La circulation sera interdite, <u>une heure</u>, Rue Albert 1er, partie comprise entre la Rue de l'Homme de Bois et le Parking, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1, afin que le Demandeur puisse se faire livrer.

<u>ARTICLE 3</u>: Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par le Demandeur.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer 9 Route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 5</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 24 Janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation

Jérôme HAMEL